



Bordereaux d'Estimation / Enlèvement Documents de transport

Votre Comité Régional Interprofessionnel est à votre service pour :

- Mettre à votre disposition les informations d'abattage de vos animaux
(Site internet : <http://interbev-nouvelleaquitaine.fr>)
- Vous accompagner dans le règlement des litiges portant sur l'application ou l'interprétation des accords interprofessionnels

Contact :

INTERBEV Nouvelle-Aquitaine
60 avenue du Peyrou – 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
Mail : accueil@interbev-nouvelleaquitaine.fr
Tel : 05 57 85 40 10

Retrouvez les Accords Interprofessionnels en vigueur sur : www.interbev.fr

Version 2024

Pourquoi est-il important de bien remplir ces documents ?

La vente d'un bovin est « parfaite dès l'échange des consentements ». Autrement dit, il n'est juridiquement pas nécessaire de rédiger un écrit pour que le contrat de vente soit parfait. L'existence du contrat de vente résulte de l'échange des consentements et non de la conclusion d'un accord écrit. Néanmoins en l'absence de rédaction d'un accord écrit, il sera très compliqué de prouver l'existence et le contenu de la vente en cas de contentieux. Pour cette raison et afin d'inciter les parties à rédiger un écrit, les accords interprofessionnels rappellent que la présence d'un écrit favorise le règlement des litiges.

Le bordereau d'estimation / enlèvement :

Il est signé par chaque partie (éleveur-vendeur et acheteur) et constitue une matérialisation de la transaction. Ce document est utile lorsque survient un litige entre acheteur et vendeur, afin de permettre aux parties de faire valoir leurs droits.

- Il est établi pour matérialiser la vente des animaux au plus tard lors de l'enlèvement de tout bovin ou lots de bovins.
- Le bordereau d'estimation ne doit pas être confondu avec le bordereau d'enlèvement ou document de transport dont le transporteur doit être en possession au moment de l'enlèvement des animaux.

Dans certains cas, le bordereau d'enlèvement et le bordereau d'estimation constituent un document unique (comme c'est le cas dans ce carnet).

Le transfert de propriété : hors réserve, le transfert de la propriété s'effectue au moment où les parties sont convenues d'un accord sur les volumes d'animaux vendus, ainsi que sur le prix ou sur le mode de détermination du prix. L'acheteur devient le nouveau propriétaire :

- le vendeur ne peut plus vendre les bovins à un autre acheteur,
- et l'acheteur est tenu d'enlever et de payer le prix convenu.

Lorsqu'un contrat écrit est conclu entre les parties, le transfert de propriété intervient au moment de la signature du contrat.

Le transfert de risques : le transfert de risques, quant à lui, correspond à l'instant où la couverture des risques pesant sur la chose vendue passe du **vendeur** vers l'**acheteur**.

Le transfert de risques est, dans la plupart des cas, dissocié du transfert de propriété.

Avant le transfert de risques : le vendeur supporte les risques d'accident, de maladie ou de mort du bovin.

Après le transfert de risques : l'acheteur les supporte sauf cas de vices cachés, maladie contagieuse ou vices rédhibitoires.

Le délai d'enlèvement : Lorsqu'aucune date d'enlèvement n'a été convenue, elle est présumée fixée à 7 jours francs, à compter de la matérialisation de la vente.

Si l'acheteur n'a pas enlevé le ou les animaux à la date convenue et si ce retard ne résulte pas d'un cas fortuit ou de force majeure, le vendeur peut exiger la résolution (ou annulation) de la vente assortie de dommages et intérêts. Le même recours existe pour l'acheteur si le vendeur a vendu à un tiers avant l'expiration du délai d'enlèvement.

Le délai d'abattage : pour les ventes dans lesquelles le poids de viande est un élément de détermination du prix et en l'absence de dispositions conventionnelles particulières, le délai maximum d'abattage **est de 3 jours francs à compter du lendemain de la date d'enlèvement effectif.**

Le dépassement du délai donne lieu, en cas de litige, à l'allocation de dommages et intérêts calculés sur la base de la valeur de 1% du poids fiscal de carcasse par jour à compter de la date d'enlèvement.

A savoir :

Notion de jours francs : les jours francs sont les jours entiers de 0 à 24 heures qui suivent le jour de l'évènement (ex : accord sur le prix, enlèvement de l'animal), celui-ci ne comptant pas. Lorsque le dernier jour franc tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé de droit jusqu'au premier jour ouvrable qui suit.

Seuls les animaux aptes au transport peuvent être enlevés et conduits dans un lieu déterminé.

Attention, les animaux sales ne peuvent être conduits à l'abattoir ; Il pourra en coûter une saisie totale, voire une amende, tant pour l'éleveur, que pour l'introducteur.

Attention, les bovins doivent disposer de leurs deux boucles pour être conduits à l'abattoir

- N° du bordereau :
- Bordereau d'estimation
- Bordereau d'enlèvement
- Document de transport
- (Cocher une ou plusieurs cases)

Les parties s'engagent à respecter leurs obligations résultant du présent document conforme aux Accords Interprofessionnels relatifs à l'achat et l'enlèvement des gros bovins pour abattage ou élevage et au Règlement CE n°1/2005 du 22/12/2004 (ou à défaut résultant des seuls accords Interprofessionnels précités). Les différentes rubriques sont à renseigner selon la nature des signataires.

Nom et adresse du vendeur

N° de cheptel : Régime TVA : TVA Forfait N° de téléphone :

Nom et adresse de l'acheteur (ou du transporteur) :

Départ : Date : / / Heure : .. H..... Lieu :

Arrivée : Adresse de destination :

Durée escomptée du voyage prévu :

Clause de réserve de propriété :

	Identification IPG	Désignation*	Code Race	Destination*	Estimation		Propreté	Ayant vêlé**	Prix fixé	Observations
		JB, taureau, bœuf, vache, veau, ...		EL : Elevage (reproduction / engraissement) AB : Abattage	Poids	Classement				
1							A B C D	OUI NON	€/kg H.T.	
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

*La désignation et la destination de l'animal doivent être les plus précis possible. Ne pas hésiter à détailler les informations.

** Penser à joindre une attestation de non-vêlage pour les génisses, signée par l'éleveur

Date limite d'enlèvement : / /

Date de règlement : / /

Observations:

Fait à le

Signatures :

Le Vendeur :

L'acheteur :

Le chauffeur :

Fait en 2 exemplaires : 1 Eleveur/ Vendeur – 2. Acheteur/ Transporteur